



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 22 Septembre soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Jean-Pierre MICHEL, Martine FERRY, Yannick MARQUIS, Sylviane BARTHELEMY, Hélène GEORGEL, Julien HAG, Sandrine THIEBAUT, Gaëlle LABORY, Michaël BOSSERR, Christine MUNSCH-BAUDET, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Emmanuel SIBILLE, Pierre-Jean TONON, Rebecca VUILLEMARD, Marie-Claire CREUSILLET, Pascal AUBEL, Nadia HAMMOUALI, Audrey SAYER.

Représentés : Jean-Luc BARON par Pascal AUBEL, Stéphane BOULAY par Michaël BOSSERR, Loïc DEMANGEON par Julien HAG, Gauthier GILLET par Jean-Pierre MICHEL, Murielle LEROUGE par Yannick MARQUIS, Jacques SOURDOT par Marie-Claire CREUSILLET.

Absents : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, Léa ROCHOTTE.

Madame Hélène GEORGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 23 juin 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire félicite Mme Hélène GEORGEL Adjointe au Maire pour la naissance de son fils « Baptiste ».

## DECISIONS DU MAIRE

- Mise à disposition de la Maison du Peuple pour une réunion d'informations « digitalisation des commerces » - DIGITAL DAY
- L'aménagement des anciens bureaux du C.C.A.S pour l'ADMR.

M. le Maire informe que les bureaux du C.C.A.S étaient devenus trop petits pour leur futur projet d'intégrer des contrats « Service Civique ». Ils sont installés provisoirement dans l'enceinte de la Résidence des Lilas et rejoindront leurs nouveaux bureaux anciennement l'Ecole du Centre, une fois les travaux achevés. C'est dorénavant l'ADMR qui pris possession des bureaux du C.C.A.S. au sein de la Mairie.

M. le Maire ajoute qu'un agent du C.C.A.S. a muté en juin à Nancy, remplacé par un agent de la collectivité. L'électricien a également demandé sa mutation à Saint-Dié pour se rapprocher de son domicile. Ces deux agents seront prochainement remplacés.

<b>1 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 (délibération n° 2022059)</b>
---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2022 le 24 février dernier, des ajustements sur certains articles sont nécessaires afin de prendre en compte les demandes de subventions aux associations et la participation financière au SIS Les Affluents de la Mortagne.

Monsieur le Maire précise que le récapitulatif de la décision modificative N° 2 a été présenté à la Commission des Finances du 22 septembre dernier, qui n'a pas émis d'observations particulières.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 2.

Mme Audrey SAYER demande, comment se fait-il qu'un crédit de 100 000 € soit inscrit à la ligne 615228 « Entretien et réparations autres bâtiments » et que seulement 478.20 € soit réalisé, engagé et notifié.

M. le Maire indique que ce montant est inscrit au Budget Primitif, en cas de besoin.

Mme Audrey SAYER interpelle également sur la ligne 65548 « Contributions aux organismes de regroupement (SIS), et du crédit de 4.000 € par rapport à la somme de 200 664.10 € engagée.

M. le maire informe l'Assemblée qu'il s'agit d'un transfert, puisque c'est désormais le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) qui va gérer toutes ses dépenses, les salaires et autres frais le concernant. En conséquence, les municipalités membres du Syndicat doivent, proportionnellement, apporter leur contribution, d'où l'estimation de ce montant dans le budget Primitif.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Budget Primitif le 24 Février 2022,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 22 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité de modifier le Budget Primitif 2022 par la décision modificative n°2 jointe à la présente délibération.

**2 – INSTALLATION TELEPHONIE MOBILE ORANGE – MODIFICATION DU RELAIS AU STADE DE LA LIBERTE (délibération n°2022060)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2019/040 en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de renouveler les baux avec ORANGE pour l'exploitation des stations relais sur les sites du Château d'Eau et du Stade de la Liberté, pour une période de 12 ans moyennant un loyer annuel de 2.600 € par site, avec une indexation de 1% par an.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 31 août 2022, la Société AXIANS précise que l'opérateur ORANGE souhaite pour des raisons de sécurité, remplacer le pylône de téléphonie mobile situé au Stade de la Liberté à RAMBERVILLERS.

Le pylône sera installé par la Société TOTEM et implanté en limite de l'enceinte du Stade (référence cadastrale : Section AE – Parcelle 134) sur une surface de 65 m2 environ.

Monsieur le Maire précise que la Société TOTEM propose un bail de 12 ans moyennant un loyer annuel de 2.700 € avec une indexation de 1 % par an.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 Septembre dernier, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet d'installation d'un nouveau relais de téléphonie mobile, sur le bail joint en annexe et autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le relais actuellement implanté au Stade de la Liberté sera démonté.

Mme Audrey SAYER demande si la municipalité peut négocier l'indexation imposée de 1% par an.

M. le Maire indique que ce sont des tarifs nationaux et qu'ils ne sont pas négociables.

Mme Marie-Claire CREUSILLET fait remarquer que cette inflation va atteindre 4 à 5% via 5 et que cette indexation proposée est bien inférieure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération n°2019/040 en date du 23 Mai 2019,

Vu le courrier de la Société AXIANS en date du 31 août 2022,

Vu le bail proposé par la société TOTEM,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le projet d'installation d'un nouveau relais de téléphonie mobile, au Stade de la Liberté à Rambervillers.

**APPROUVE** la signature du bail proposé par la société TOTEM d'une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 2.700 € avec une indexation de 1% par an.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**3 - FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – TENNIS CLUB RAMBERVILLERS (délibération n°2022061)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2022/049 en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions accordées aux clubs sportifs.

Par courrier en date du 13 juillet 2022, l'association « Tennis Club Rambervillers » sollicite la commune pour une subvention.

Monsieur le Maire précise que la Commission des Finances réunie le 22 Septembre 2022, a émis un avis favorable sur la proposition d'une aide financière de **550 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 – Article 6574

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'éventuelle attribution d'une subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de M. le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 22 septembre 2022,

**VOTE**, au titre de l'exercice 2022 la subvention suivante, ceci à l'unanimité,

Tennis Club Rambervillers.....**550 €**

**PRECISE**, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 - Article 6574.

**AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements correspondants.

<b>4 - FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – GYM BOXING RAMBERVILLERS (délibération n° 2022062)</b>
---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2022/049 en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions accordées aux clubs sportifs.

Par courriel en date du 20 juin 2022, l'association « Gym Boxing Rambervillers » sollicite une subvention.

Monsieur le Maire précise que la Commission des Finances réunie le 22 septembre dernier, a émis un avis favorable sur la proposition d'une aide financière de **500 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 – Article 6574

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'éventuelle attribution d'une subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de M. le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 22 septembre 2022,

**VOTE**, au titre de l'exercice 2022 la subvention suivante, ceci à l'unanimité,

Gym Boxing Rambervillers.....**500 €**

**PRECISE**, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 - Article 6574.

**AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements correspondants.

**5 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (délibération n°2022063)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers propose à ses communes membres d'avoir recours dans le cadre de sa compétence mutualisation, à des groupements de commandes, dans les domaines suivants :

- Achat de petits équipements et fournitures,
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs, aires de jeux...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours, de protection (défibrillateurs, extincteurs, caméras...)

Monsieur le Maire précise que seront concernés uniquement par cette convention, les groupements de commandes en dessous des seuils des marchés publics.

Chaque membre conserve la faculté de réaliser ses achats sans recourir aux services dudit groupement.

Monsieur le Maire informe que par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque groupement. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Cette convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire et à autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

M. le Maire explique que cette convention proposée par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers est intéressante, surtout pour les communes qui commandent des fournitures en petites quantités, ce qui leur permettra de bénéficier des tarifs de groupe.

Il en va de même pour l'entretien et la maintenance du matériel tel que les ascenseurs, les aires de jeux... ou les dispositifs tels que les extincteurs ou les caméras.

M. le Maire précise que chaque commune membre n'a pas l'obligation d'utiliser systématiquement ce groupement pour passer des commandes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE**, la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

**AUTORISE**, M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

**6 – ACQUISITION D'UNE SURLAGEUR DE TERRAIN – CHEMIN RURAL N°66 AUX « TROUS BRESSON » - Mme THIERY (délibération n°2022064)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 02 septembre 2022, Mme Elisabeth THIERY propose à la commune l'acquisition d'une surlageur de terrain jouxtant le chemin rural n°66 situé « aux Trous Bresson » de Blanchifontaine.

Monsieur le Maire précise que l'estimation du service des domaines en date du 22 septembre 2022 est d'une valeur vénale de 1.200 €

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette affaire.

M. le maire informe les membres du conseil municipal que cette acquisition constitue une opportunité pour la municipalité. Ce chemin rural sera développé et conforté, de manière à faire la connexion entre les deux rues et d'avoir un accès approprié pour les résidents.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande s'il sera envisagé, par la même occasion, la réfection du chemin de la Chipotte qui jouxte cette surlageur.

M. le Maire précise que les travaux de réhabilitation ne seront pas limités à cette parcelle, ils seront repris dans leur intégralité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courrier de Mme Elisabeth THIERY en date du 02 septembre 2022,

Vu l'avis du service des domaines en dat du 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**, d'acquérir la surlageur de terrain jouxtant le chemin rural n°66 situé "aux Trous Bresson" de Blanchifontaine.

**FIXE** le prix à 10 euros le m<sup>2</sup> de surface soit une valeur vénale de 1.200 €

**CHARGE**, Maître DELONG, Notaire de Rambervillers à rédiger l'acte à intervenir.

**PRECISE**, que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

**AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents relatifs à cette affaire.

**7 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE (délibération n°2022065)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un nouvel agent au sein de la collectivité sur le poste de « chargé de mission petites villes de demain », il convient de créer un poste d'Attaché Contractuel à 35 heures pour une durée de 3 ans et sous réserve des financements des différents partenaires.

Pour rappel :

Le chef de projet Petites villes de demain vient renforcer les équipes auprès des élus, pour mener à bien leur projet de revitalisation. Il travaille de façon transversale, tant sur le plan stratégique que sur des actions opérationnelles en lien avec la 2C2R.

Trois partenaires nationaux contribuent au financement de ce poste de chef de projet Petites villes de demain :

- L'Etat par le biais de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

- la Banque des territoires
- l'ANAH. Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

Monsieur le Maire indique que ce cofinancement s'élève à hauteur de 75% du coût chargé annuel du poste.

Monsieur le Maire précise que le reste à charge, soit 25% qui sera réparti à 50% entre la 2C2R et la commune de Rambervillers

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette création.

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été très compliqué d'obtenir des candidatures. Trois publications successives ont dû être établies depuis novembre 2021. Enfin, un jeune diplômé Master 2 a pu être recruté. Cet agent prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> Novembre 2022.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si son travail se fera sur les deux collectivités, à savoir, 50% à la communauté de communes de la Région de Rambervillers et 50% à la Mairie de la ville de Rambervillers.

M. le Maire indique que le chargé de mission petites villes de demain va effectivement partager son temps de travail sur les deux collectivités à 50% et ce, pour 3 ans. Il pourra toutefois être prorogé pour une quatrième année, soit jusqu'à la fin du mandat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le cofinancement des trois partenaires nationaux,

Vu le reste à charge réparti entre la 2C2R et la commune de Rambervillers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d'Attaché Contractuel à 35 heures pour une durée de 3 ans sous réserve des financements des différents partenaires.

<p><b>8 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE (délibération n°2022066)</b></p>
---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'agent suite à l'obtention du concours « ATSEM », il convient :

- de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2<sup>ème</sup> classe à 31 heures 30 sur emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création et suppression de poste.

M. le maire informe les membres du conseil municipal que cet agent est en fonction depuis plusieurs années sur ce poste.

Celui-ci exige d'avoir le concours. Cet agent a réussi le concours d'ATSEM au 1<sup>er</sup> semestre 2022. M. le Maire lui a adressé un courrier de félicitation au nom du Conseil Municipal. Il convient donc d'officialiser l'ouverture du poste d'ATSEM et de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe que cet agent occupait.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2ème classe à 31 heures 30 sur emploi permanent à compter du 1er octobre 2022.

**DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet.

<b>9 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – OUVERTURE DE POSTE D'AGENT RECENSEUR (délibération n°2022067)</b>
---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que du 19 janvier au 18 février 2023 aura lieu sur la commune de Rambervillers, le recensement de la population.

A ce titre, nous devons procéder à l'ouverture de poste d'agent recenseur de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que ces agents assureront la collecte du recensement auprès des habitants.

La commune de Rambervillers est divisée en onze districts, nous devons donc procéder à l'ouverture de onze postes d'agents recenseurs.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser l'ouverture de ces postes.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'initialement la collectivité proposait en premier lieu aux agents de la collectivité et ensuite aux personnes extérieures de faire le recensement de la population. Aujourd'hui et selon les textes, les agents de la collectivité qui résident à Rambervillers ne peuvent plus faire le recensement.

M. le Maire indique que pour fixer toutes les modalités, une réunion d'information sera fixée par l'INSEE au mois d'octobre. Il ajoute que le recensement ne nécessite que très peu de frais administratifs, principalement les indemnités des agents recenseurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE**, M. le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les onze agents recenseurs pour assurer le recensement de la population 2023.

**10 – DESIGNATION DE COORDONNATEURS COMMUNAUX DU RECENSEMENT DE LA POPULATION (délibération n°2022068)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune s'effectuera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer deux coordinateurs communaux qui seront responsables de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Madame Marianne LEBOEUF, adjointe administrative 2<sup>ème</sup> classe (Titulaire) et Madame Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire (Suppléante) sont proposées en tant que coordinateurs communaux.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Considérant qu'il convient de désigner deux coordinateurs de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE**, Mme Marianne LEBOEUF, adjointe administrative 2<sup>ème</sup> classe (Titulaire) et Mme Sandrine THIEBAUT, Adjointe au Maire (Suppléante) en tant que coordinateurs communaux afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

**11 – MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PASS CULTURE (délibération n°2022069)**

Madame Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire, déléguée à la médiathèque, informe les membres du Conseil Municipal que le Pass Culture est un dispositif gouvernemental, porté par la Société PASS CULTURE, visant à inciter les jeunes de 15 à 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à financer des activités, des sorties, achats de matériel (livres, BD, CD, DVD, instruments de musique, ...) ou biens numériques (abonnement à la presse en ligne, la musique en ligne, jeux vidéo en ligne, ...).

Le montant de la part individuelle est de 20 € pour les 15 ans, 30 € pour les 16 et 17 ans et 300 € pour les 18 ans.

Monsieur le Maire précise qu'une convention entre la commune et la Société PASS CULTURE doit être établie afin que les jeunes puissent régler leur abonnement à la Médiathèque via l'application Pass Culture.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et le partenariat avec la Société PASS CULTURE.

M. Pierre-Jean TONON fait remarquer la différence dans la part individuelle par tranche d'âge. Mme Marie-Claire CREUSILLET indique que le Pass Culture ne sert pas uniquement à fréquenter la médiathèque pour lire mais pour inciter les jeunes à s'intéresser à la Culture en général.

M. le Maire fait savoir que c'est aussi une façon d'inciter les jeunes à s'intéresser aux spectacles culturels de tout genre, à fréquenter les musées, etc,...

M. Pierre-Jean TONON demande comment les jeunes sont sensibilisés à ce Pass Culture ; Mme Nadia HAMMOUALI précise que c'est une campagne nationale, qui a été mise en place après la pandémie. L'adolescent peut se rendre sur le site « Pass Culture » pour toutes les modalités et les informations.

M. Julien HAG suggère de mettre cette information sur la page Facebook de la ville.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le dispositif gouvernemental porté par la Société PASS CULTURE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE**, la convention et le partenariat entre la commune de Rambervillers et la Société PASS CULTURE.

**AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **12 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (délibération n°2022)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Parlement a voté une loi (n°2020-1520) en 2021 pour consolider le modèle de sécurité civile (incendie, catastrophe, inondation...), qui repose sur les collectivités territoriales, et en particulier les communes

Néanmoins, les incendies massifs de cet été ont provoqué une vraie remise en question du modèle de sécurité civile.

Monsieur le Maire précise que par Décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022, le Maire doit désormais désigner un correspondant incendie et secours dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur de ce décret. Il sera l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur le Maire indique que ce correspondant aura pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble de questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant incendie et secours au sein de l'Assemblée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°2020-1520 en date de 2021,

Vu le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

#### **VOTE**

- 25 voix POUR,

**DESIGNE** à l'unanimité, M. Yannick MARQUIS en qualité de correspondant incendie et secours pour la commune de Rambervillers.

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du précédent Conseil en date du 23 juin dernier, il avait été évoqué la numérotation de la rue Carnot et des frais engendrés pour les commerçants pour mettre à jour tous les documents administratifs. Il s'avère que cette démarche est totalement gratuite, dès lors que cette refonte de numérotation est impulsée par la commune. Cependant, si les démarches administratives sont confiées à un expert-comptable, ce qui n'est pas obligatoire, celui-ci peut se faire indemniser.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe les membres du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) qu'une erreur s'est glissée sur l'invitation de la prochaine réunion. Il faut lire mercredi 5 octobre 2022 et non mercredi 4 octobre 2022.

\*\*\*\*\*

Courrier en date du 27 septembre 2022, l'Etablissement Français du Sang remercie la municipalité pour le prêt des locaux et l'aide apportée lors des collectes de sang.

\*\*\*\*\*

Remerciements des associations pour les subventions octroyées, à savoir :

- Concours national de la race Vosgienne,
- Association AMICHATS88,
- Rando Club pédestre Rambervillers,
- Atelier Arts et Histoire,
- Société de Tir Rambervillers,
- Syndicat d'Initiative,
- Amicale des donateurs de sang bénévoles du Canton de Rambervillers,
- Cercle d'Escrime,
- Office Municipal de la Culture,
- L'Outil en main de la région de Rambervillers,
- Association du Souvenir Français,
- Photo Club Ramber,
- AVSEA Association Vosgienne Sauvegarde Enfance, Adolescence,
- Association VMEH, Visite des malades en milieu hospitalier.

\*\*\*\*\*

Courrier en date du 29 juin 2022, Monsieur le Président du Conseil Départemental informe que le Département a octroyé une aide financière immobilière de 50.000 € à la SAS Ferme de la Blonde pour la construction de son atelier de transformation de viande sur la commune de Rambervillers, à proximité du rond-point de l'Europe.

\*\*\*\*\*

Mme Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire, déléguée à la médiathèque présente à l'assemblée le magazine « CAUSONS-EN » et plus particulièrement l'article sur la médiathèque de Rambervillers. On y retrouve tous les services proposés tant sur les ouvrages que sur les spectacles et animations.

M. le Maire précise que c'est un magazine édité uniquement à 3.000 exemplaires. On peut le trouver en prêt à la médiathèque ou à la vente à la Maison de la Presse.

\*\*\*\*\*

M. le Maire évoque le pôle cinéma, il indique qu'une première présélection a eu lieu mi-juillet regroupant pas moins de quarante-et-un candidats pour en retenir trois. Après analyse, accompagné d'architectes, de professionnels, des membres de la municipalité et de l'ATD88, c'est le Bureau d'études TRACKS de Paris qui a été retenu. Il est constitué de 18 architectes, tous spécialisés dans des domaines différents et complémentaires. M. le Maire précise que l'ATD88 avait en amont minutieusement analysé le rendu des trois candidats présélectionnés. Le bureau d'études retenu s'est distingué par la fonctionnalité du bâtiment. Le permis de construire doit être déposé en fin d'année. Au courant de l'été, ces architectes ont déployé tous leurs moyens. A ce jour 80 à 90% de l'étude est réalisée.

Mme Sandrine THIEBAUT demande où en sont les fouilles archéologiques. M. le Maire indique que les fouilles se feront en parallèle, au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Il précise que les travaux pour le cinéma débiteront courant de l'été 2023 pour une première projection prévue en 2025.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Pôle Scolaire progresse bien puisque conformément au calendrier l'ouverture est toujours prévue pour la rentrée scolaire 2025/2026.

M. le Maire précise aux membres du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) qu'une visite du Pôle Scolaire de la Commune de Jeuxey est prévue un mercredi d'octobre.

\*\*\*\*\*

Mme Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire, informe que la Préfecture a demandé par courrier à la municipalité de Rambervillers, d'établir un plan communal de distribution d'iode en cas d'incident.

Elle précise que ce plan est renouvelé tous les cinq ans, avec des spécifications importantes. Une lettre d'information devrait être distribuée dans chaque maison afin de recenser tous les résidents de Rambervillers. Ainsi qu'un courrier à toutes les personnes qui transitent par Rambervillers (Enfants d'écoles et aux personnes qui travaillent sur la commune...)

Mme Sylviane BARTHELEMY explique que le plan de distribution doit permettre d'assurer la distribution de ces cachets à toute la population sur une journée.

M. Pierre-Jean TONON demande si les stocks sont déjà disponibles. Mme Sylviane BARTHELEMY informe que lorsqu'un incident se produit comme une fuite radioactive, les pharmaciens prescripteurs recevront les quantités de comprimés nécessaires pour toute la population concernée.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité a mis à disposition le COSEC pour une association d'Epinal à titre payant, à l'exception des écoles, collège et associations du territoire qui occupent le COSEC gratuitement. Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en ce sens et il se doit de faire appliquer le tarif.

Mme Audrey SAYER demande si le terrain de foot a été prêté à l'US Raon.

M. le Maire dit l'avoir appris à retardement et qu'aucune demande officielle n'a été formulée.

Mme Audrey SAYER demande quel est le montant facturé à l'association d'Epinal, sachant que cela a permis d'avoir un public différent.

M. le Maire n'a pas cette information à l'instant, toutefois il précise que la Chambre régionale des comptes vérifie les mouvements et il ne pourrait pas justifier la gratuité à un organisme extérieur. M. Julien HAG Adjoint au Maire indique que c'est vingt-quatre euros de l'heure et précise cependant que la commune de Rambervillers met toutes ses installations à disposition gratuitement contrairement à d'autres communes.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il est possible de modifier la délibération votée en faveur des tarifs.

M. Pascal AUBEL acquiesce et suggère de la modifier en faveur d'un évènement particulier afin de redorer le « blason » de la ville.

M. le Maire explique que tant que cette délibération n'est pas modifiée, il doit la faire appliquer. Mme Nadia HAMMOUALI interpelle sur le fait d'être solidaire, ce qui permettrait d'avoir un club extérieur, pour une attractivité à Rambervillers avec un public autre.

Mme Martine FERRY 1er adjointe au maire explique que dans cette période actuelle, la municipalité doit être extrêmement prudente sur les coûts énergétiques que nous subissons actuellement, tout doit être pris en considération.

\*\*\*\*\*

Mme Audrey SAYER a rappelé à l'Assemblée qu'une réunion sur les dérogations scolaires avait été organisée récemment. Elle aimerait savoir s'il a été tenu compte de ces demandes de dérogation.

M. le Maire explique que toutes les dérogations scolaires ont été instaurées. Il informe que la commission a accepté une demande pour un enfant de moins de trois ans de la commune de Xafféwillers, mais celle-ci a refusé de prendre en charge le coût de fonctionnement.

Mme Audrey SAYER demande quels sont les frais de fonctionnement pour un enfant de l'extérieur.

M. le Maire indique que le coût de fonctionnement représente un peu plus de 1.500 € par enfant (maternelle). Il ajoute que les municipalités extérieures qui acceptent une dérogation doivent donc implicitement financer les coûts de fonctionnement.

Mme Hélène GEORGEL Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe que sur toutes les demandes de dérogations acceptées sans conditions de participation du Maire des communes extérieures, les enfants sont inscrits à l'école, excepté l'enfant de Xafféwillers de moins de trois ans, suite au refus du Maire de Xafféwillers.

M. le Maire informe que l'école primaire du Void Régnier pose beaucoup de problèmes techniques, d'où la création de ce nouveau pôle scolaire qui va regrouper la maternelle du Parmoulin et l'école primaire du Void Régnier, et les classes de Romont, Roville-aux-Chênes. Celui-ci devrait être plus attractif pour les familles.

Mme Nadia HAMMOUALI fait remarquer qu'il est important d'être conscient que si la commune extérieure ne peut pas payer les coûts d'exploitation, l'enfant ira à l'école privée.

\*\*\*\*\*

Mme Audrey SAYER demande si la piscine est équipée pour prendre en compte la nouvelle carte ZAP, dématérialisée.

M. le Maire indique que la mise en œuvre d'un terminal de paiement (TPE) fait l'objet d'un projet à la médiathèque et à la piscine.

\*\*\*\*\*

M. Alain NYSSSEN demande quand le parking de la Jeanne d'Arc, place Crevaux va être de nouveau ouvert.

M. le Maire indique que pour l'instant les places de parking ne sont pas réceptionnées, mais c'est imminent.

\*\*\*\*\*

Marie-Claire CREUSILLET demande si des passages piétons sont envisagés à proximité de l'ancien laboratoire en raison des pavés.

M. le maire précise que dans une zone de rencontre, il n'y a pas de passage piéton. Les piétons sont prioritaires, tout en faisant preuve de vigilance.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande s'il y aura de nouveau une place pour personne à mobilité réduite, rue Abel Ferry.

M. Guillaume DUFOSSE Directeur Général des Services explique avoir eu une conversation avec M. CICO l'architecte. Il précise que ces places sont bien identifiées sur les plans et qu'EUROVIA doit effectuer les travaux.

\*\*\*\*\*

M. Pascal AUBEL demande la date du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire répond qu'il aura lieu le 27 octobre prochain.

\*\*\*\*\*

M. Yannick MARQUIS informe l'Assemblée que la Saint-Nicolas aura lieu le 3 décembre 2022. La 1<sup>ère</sup> réunion a permis de recenser plusieurs associations qui souhaitent participer au défilé.

\*\*\*\*\*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H03.

La Secrétaire de séance,



Mme Hélène GEORGEL

Le Maire,



Jean-Pierre MICHELES